

03 • QUI ?

Les utilisateurs : les artisans, commerçants et industriels

Ils rejettent dans le réseau d'assainissement leurs eaux usées. Ils sont responsables de la qualité et de la quantité de leur rejet. Ils doivent donc respecter le règlement du service assainissement.

Le gestionnaire : les collectivités territoriales

Le Grand Toulouse gère l'assainissement collectif en exploitant des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration permettant le traitement des eaux usées. Il restitue l'eau épurée au milieu naturel et permet la valorisation des boues issues du traitement en assurant leur qualité.

Il doit, pour cela, s'assurer de la nature des eaux usées déversées dans le réseau (permettant un traitement optimal par les stations d'épuration) afin de garantir la santé du personnel, la qualité du rejet et des boues (très réglementée) ainsi que la pérennité des ouvrages.

Pour cela, il impose un règlement pour les rejets dans son réseau (téléchargeable sur le site du Grand Toulouse).

Contrôleur : l'État

La police des eaux réalise un contrôle au niveau des rejets dans le milieu naturel.



www.grandtoulouse.fr

Grand Toulouse - Direction Assainissement
1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 - Toulouse Cedex 5
Tél : 05 34 41 59 00 - Fax : 05 34 41 59 01

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

OU COMMENT TRAITER LES EAUX DES INDUSTRIES
ET DES COMMERCES.



01. QUOI ?

Quelles sont les eaux usées non domestiques rejetées ?

Ces eaux usées relèvent de l'activité professionnelle. À l'instar des eaux usées domestiques, elles contiennent des matières organiques polluantes. Elles en diffèrent toutefois potentiellement par la toxicité des contaminants (hydrocarbures, métaux lourds, micropolluants...).

Ces eaux sont rejetées par des artisans, des commerçants, des industriels... de secteurs et de tailles très variés : garages, imprimeries, entreprises agro-alimentaire, blanchisseries, restaurants, dentistes, photographes...

Quelle réglementation ?

Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique : « Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. »

Les établissements peuvent donc être autorisés à déverser leurs eaux industrielles dans la mesure où ces rejets sont compatibles avec le réseau concerné et l'acceptabilité à la station d'épuration (sous réserve de conditions d'admissibilité).

02. COMMENT ?

Rejet dans le réseau d'assainissement collectif

Après accord sur l'admissibilité des rejets au réseau public, et suivant la nature de ces rejets et les risques qu'ils présentent, le raccordement peut être autorisé soit au réseau pluvial, soit au réseau d'eaux usées.

Le service assainissement mettra alors en place, avec votre participation, des Arrêtés d'Autorisations de Déversement et, selon les cas, des Conventions Spéciales de Déversement qui définiront les objectifs à atteindre et les moyens nécessaires.

Les déchets toxiques (liquides ou pâteux) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ne sont pas à rejeter dans le réseau d'assainissement. Leur collecte et leur évacuation seront organisées selon des filières adaptées.

La mise en conformité réglementaire de votre raccordement au réseau public d'assainissement assurera l'efficacité de notre action commune, permettant ainsi de préserver le milieu naturel des pollutions engendrées par vos activités.

Rejet dans le milieu naturel

Le rejet dans le milieu naturel doit respecter la réglementation mise en place par l'État, notamment en termes d'impact sur le milieu aquatique.

